

Vontobel Fund – TwentyFour Asset Backed Securities

Document légal :
Publication sur les pages Web d'informations relatives
aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissements juge bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux qui posent un risque financier important. Bien que le Compartiment n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentera une part minimale de 15 % d'investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) ou social (autonomisation) sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements sélectionnera les émetteurs en se fondant sur son appréciation des paramètres de durabilité pertinents, mesurés par son modèle exclusif de notation des caractéristiques environnementales (E) et sociales (S). Le Compartiment évitera les émetteurs impliqués dans certaines activités économiques préjudiciables à la société et à l'environnement.

En outre, le Compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans certaines activités économiques préjudiciables à la société et l'environnement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant :

Approche par exclusion :

Le Compartiment exclut :

- Les titres de sociétés et/ou d'autres émetteurs qui tirent une part non négligeable de leur chiffre d'affaires des produits et/ou activités suivants : armes non conventionnelles/controversées (0 %), armes conventionnelles (5 %), opérations à forte émission de carbone¹ (5%), tabac (production, 5 %), divertissement pour adultes (5 %), alcool (5 %), jeux de hasard (5 %), tests sur les animaux (à des fins cosmétiques, 5 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de chiffre d'affaires issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limites s'appliquent, comme décrit ci-dessous.

Filtrage :

- Le Compartiment investit dans les titres de sociétés qui obtiennent la note E&S combinée minimale (note minimale de 25 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus basse et 100 la plus élevée) et la note ESG combinée minimale (note minimale de 34 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus basse et 100 la plus haute) selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissements. Ces notes sont le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative exclusif du Gestionnaire d'investissements (*Observatory*) combine les données de tiers sur plus de 400 mesures ESG et son processus décisionnel global en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissements a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité aux normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose dans un premier temps sur l'utilisation de données de tiers puis, dans un second temps, sur un examen structuré complet mené par le

¹ Les opérations à forte émission de carbone se limitent à la production d'électricité dans des centrales thermiques au charbon et au secteur pétrolier et gazier amont (exploration et production). Par conséquent, le filtrage négatif exclura les émetteurs du secteur des services aux collectivités qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de centrales au charbon et les émetteurs dont l'activité dans le secteur pétrolier et gazier amont (exploration et production) représente plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Gestionnaire d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements exclut les titres des émetteurs qui (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissements reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, à condition qu'ils fassent preuve d'une bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissements les surveillera s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le compartiment investit au moins 15 % de son actif net dans des titres d'émetteurs qui contribuent soit à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique), soit à un objectif social (autonomisation), dont au moins 1 % est investi dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique). La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissements considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Les éléments contraignants de la stratégie de placement suivie pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales promues sont les suivants :

- Le Compartiment exclut les titres des sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leur chiffre d'affaires des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le Compartiment investit dans les titres de sociétés qui obtiennent la note E&S combinée minimale (25/100) et la note ESG combinée minimale (34/100) fixées pour le Compartiment, tel que décrit dans la section Stratégie de placement ci-dessous.
- Le Compartiment investit au moins 15 % de ses actifs nets dans des investissements durables, dont au moins 1 % dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique).

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont établis à partir des éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds ne doivent reposer que sur la base du prospectus de vente en vigueur (le « Prospectus de vente »), du Document d'information clé (pour l'investisseur) [DIC(I)], des statuts et des rapports annuels et semestriels les plus récents du fonds, après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou en vue de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.